



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe d'habitation : Nord

Question écrite n° 2283

Texte de la question

M Fabien Thieme attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget sur le problème particulier auquel est confronté la population du Valenciennois au sujet du paiement de la taxe d'habitation. Sans information, ni concertation avec les personnes concernées, le paiement de celle-ci vient d'être avancé du 15 décembre au 15 octobre. Il s'agit d'un secteur durement touché par la crise où le taux de chômage dépasse maintenant les 20 p 100. Il lui demande dans ces conditions de ne pénaliser en aucun cas de 10 p 100 les familles en difficulté et de revenir sans attendre sur cette mesure lourde de conséquences pour des milliers de familles.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le sait l'honorable parlementaire, l'Etat accorde, dès le mois de janvier, une avance mensuelle à valoir sur le produit des impositions directes locales revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs établissements publics à fiscalité propre. Ce système d'avances constitue une charge croissante de trésorerie pour le budget de l'Etat et le Gouvernement a donc estimé, en 1987, qu'il convenait d'étudier des mesures permettant de l'alléger. Dans cet esprit, il a mis en œuvre pour 1988, à titre expérimental et pour ce qui concerne les contribuables domiciliés dans le ressort de la direction des services fiscaux du Nord-Valenciennes, une nouvelle procédure d'établissement de la taxe d'habitation d'après les déclarations de revenus, qui a conduit à avancer la date de paiement, pour les contribuables concernés, du 15 décembre au 15 octobre ou au 15 novembre suivant les cas. Cette mesure, qui n'avait pas été préalablement annoncée aux assujettis à la taxe d'habitation, a soulevé des difficultés pour certains d'entre-eux. Il a donc été décidé d'accorder un report exceptionnel d'échéance à tous les contribuables appelés à acquitter leur taxe d'habitation plus tôt que d'habitude. Cette mesure de bienveillance, qui répond à l'attente des élus et de la population, ne saurait cependant justifier qu'il soit renoncé à un recouvrement plus rapide des impôts locaux indispensables pour réduire les dépenses beaucoup trop élevées, et de ce fait injustifiées, que supporte actuellement, à ce titre, le contribuable national. Les études de l'administration se poursuivent donc sur ce point et seront portées, le moment venu, à la connaissance du Parlement, des élus locaux et des contribuables.

Données clés

Auteur : [M. Thieme Fabien](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2283

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 septembre 1988, page 2498